

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARÉCHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, Mme Cynthia GOMIS, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Didier DELORME, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Alexis MARÉCHAL
- Mme Viviane HAOND : pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage au Professeur Samuel Paty assassiné devant son collège à Conflans-Saint-Honorine le 16 octobre dernier.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est approuvé par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME, Mme LEMAIRE, M. PUECH).

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des marchés conclus entre le 17 septembre et le 10 novembre 2020,
- Liste des décisions du Maire prises entre le 22 septembre et le 18 novembre 2020,

o o o o

2020-071 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES INSTITUÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 DÉNOMMÉ GPSEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, XII ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H 1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération CT 2020.3/024-14 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales par le territoire 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) fixant sa composition à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT a été instituée en accordant à la ville du Plessis-Trévisse en fonction de son poids démographique 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alexis MARÉCHAL et Didier DOUSSET ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE Monsieur Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

DÉSIGNE Monsieur Didier DOUSSET en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée Grand Paris Sud Est Avenir ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-072 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

4 abstention(s) :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 ci-après annexé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville du Plessis-Trévisé pour le mandat 2020/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-073 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE, DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET JURY DE CONCOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;

VU les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres de la commission de Délégation de Service Public et des jury de concours ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de services publics et jury de concours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-074 - ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE VISANT AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION NÉCESSITANT L'ABATTAGE D'ARBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME

2 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 113-1, et suivants L151-23 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, et mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 ;

VU l'article UG 6 du PLU précisant les règles du coefficient de biotope par surface ;

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation annexées au PLU, et en particulier les 7 unités paysagères de la ville incluant des préconisations par quartier ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de préserver son cadre de vie et sa couverture végétale ;

CONSIDÉRANT les enjeux du maintien de la biodiversité à l'échelle de chaque parcelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer un rôle de conseil auprès des Plesséens désireux de réaliser des aménagements ou d'élaborer un projet de construction prévoyant ou nécessitant d'abattre des arbres ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire Adjoint chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de formaliser une démarche préalable de demande écrite d'abattage d'arbre à déposer par tout propriétaire, porteur de projet ou syndic auprès de la direction de l'urbanisme ;

PRÉCISE que la demande sera complétée par un plan de repérage si besoin ;

PROPOSE que le demandeur bénéficie d'une visite sur le terrain et de conseils de la direction des parcs et jardins ;

DIT qu'une réponse écrite sera adressée au demandeur, comprenant si besoin des préconisations et des prescriptions ;

INDIQUE que ces dispositions ne se substituent pas à la réglementation des espaces boisés classés régie par l'article L 113-1 du Code de L'Urbanisme, ni aux demandes de permis de construire ou déclaration préalable ;

DIT que la Police Municipale assurera la bonne application de ces dispositions en lien avec le service des parcs et jardins et la direction de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-075 - ACQUISITION AMIABLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 13A AVENUE ARDOUIN D'UNE SURFACE DE 122,05 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 ;

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la réalisation du programme immobilier «le Triangle d'Or» incluant des logements et des locaux commerciaux, sis 13 à 13 bis avenue Ardouin et 6 avenue du Général de Gaulle, conformément au permis de construire n°940591701023 délivré le 22 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'acquérir un local commercial situé face à l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 122 m² ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec le promoteur pour acquérir ce bien dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement aux prix de 352 000 € HT, et 422 400 € TTC ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'acquisition du local commercial n°4, et constituant le volume 7 de l'état descriptif de division, d'une superficie de 122,05 m² à construire 13 A avenue Ardouin, et notamment le contrat de réservation et l'acte authentique incluant une VEFA ;

DIT que le bien est acquis dans le cadre d'une Vente en l'État futur d'Achèvement pour un montant de 352 000 euros HT soit 422 400 euros TTC, hors frais de notaire à la charge de la ville ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-076 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE PERMANENCE DE CONSEILLÈRE CONJUGALE/PSYCHOLOGUE ET POUR L'OPÉRATION MIX CITÉS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 et en particulier son article 5 ;

VU le décret 2007-1048 du 26 juin 2007 et en particulier son article 1 ;

VU l'appel à subvention du 28 octobre 2019 adressé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne relatif au FIPD pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Tréville de mettre en place une permanence de conseillère conjugale/psychologue en partenariat avec l'APCE destinée aux victimes de violences conjugales et capable de prendre en charge l'aspect traumatique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Tréville de réaliser une action à vocation éducative et technique dans le cadre d'un petit chantier de rénovation en insertion qui permettrait de favoriser les échanges entre jeunes inter-quartiers et inter communes afin de prévenir le basculement dans la délinquance et les phénomènes d'affrontement entre bandes ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et du Logement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le plan prévisionnel de financement ci-dessous pour les deux opérations considérées :

	Mix Cité de la MJC	Permanences conseillère conjugale/psychologue
	Dépenses	Dépenses
Achats	5 000 €	290 €
Rémunérations d'intermédiaires et frais de déplacements	36 360 €	4 340 €
Assurance		350 €
documentation		120 €
Impôts et taxes sur rémunérations	955 €	
rémunération et charges de personnels	15 000 €	
contribution volontaire en nature	8 000 €	2 790 €
Total	65 315 €	7 890 €

	Recettes	Recettes
FIDP	8 500 €	4 000 €
Région	32 760 €	
Fonds propre ville du Plessis Trévisé	16 055 €	1 100 €
Prestations en nature	8 000 €	2790 €
Total	65 315 €	7 890 €

SOLLICITE les subventions à l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance 2020 sur la base des montants indiqués dans le plan de financement ci-dessus, à savoir 8 500€ pour l'opération Mix Cité de la Maison des Jeunes et de la Culture et 4 000€ pour la permanence de conseillère conjugale/psychologue ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces deux projets et à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-077 - GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire - ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119 ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz en 2020 ;

CONSIDÉRANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2020 à 1 910,68 € ;

FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz à 265,36 € pour l'année 2020 ;

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-078 - ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNÉES 2019 ET 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative, de la longueur des artères aériennes et souterraines, de l'emprise au sol des installations et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour les années :

2019

- 54,30 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 40,73 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires et bornes pavillonnaires notamment),

2020

- 55,54 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 41,66 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires et bornes pavillonnaires notamment),

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'INSCRIRE cette recette à l'article 70323 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-079 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET : PRÉFIGURATION D'UNE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

A la majorité,
34 pour,
1 contre :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Trévisé de créer une Maison des Jeunes et de la Culture sur son territoire et d'en assurer au préalable l'étude, la définition des cibles, de son offre de service et sa préfiguration ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 45 000€ à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France (FRMJC-IdF) ;

APPROUVE le projet de convention d'animation et d'accompagnement de projet ci-après annexé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-080 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE ET L'ANTAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la ville du Plessis-Trévisé à traiter en phase exécutoire les FPS impayés et de cadrer l'accès au Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) en définissant les modalités et conditions d'utilisation ;

ENTENDU l'exposé de M. Pascal ROYEZ, Conseiller Municipal chargé de la Tranquillité Publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention annexée entre la ville du Plessis-Trévisé et l'ANTAI ;

AUTORISE le maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette convention y compris tous ses avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-081 - PRIX DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT À PARTIR DE L'ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-061 en date du 28 novembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1er janvier 2021:

Espace Jacques Carlier : cet espace étant à vocation sportive n'a possibilité d'être mis en location à d'autres usages que dès lors que la location ne porte pas atteinte à l'organisation des activités sportives et municipales.

Particulier plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	470 €	673 €	1 008 €
	2/3 de salle	569 €	815 €	1 221 €
	3/3 de salle	665 €	952 €	1 428 €
	Supplément Office	+ 133 €		
	Heure de dépassement	316 €/h (toute heure entamée est due)		
	Caution	50% du montant de la location		

Entreprises ou assimilés, et particulier non plesséen		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
	1/3 de salle	940 €	1346 €	2016€
	2/3 de salle	1 139€	1630 €	2442 €
	3/3 de salle	1330 €	1904 €	2856 €
	Supplément Office	+ 266 €		
	Heure de dépassement	631 €/h (toute heure entamée est due)		
	Caution	50% du montant de la location		

Espace Paul Valéry : la location des salles est réservée aux particuliers plesséens, entreprises et assimilés plesséennes, associations et copropriétés dont les activités se déroulent en tout ou partie sur la ville.

Salles 1 et 2	Réunions	106€
	Vins d'honneur	127€
Salle 3	Réunions	156€
	Vins d'honneur	207€
Salles 4	Réunions	207€
	Vins d'honneur	259€

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult: les chambres d'hôtes n'ont pas vocation à être des logements d'urgence et sont affectées à des besoins d'hôtes en dépannage et pour une durée strictement limitée.

Prix de location d'une chambre d'hôtes		
La nuit	La semaine	Le mois
24€	130€	395€

DIT que la recette est imputée au compte 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-082 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ : RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE SQUASH ET DE TENNIS COUVERTS ET DES SOLS DES COURTS DE TENNIS COUVERTS / CONSEIL RÉGIONAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CR 204-16 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 14 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – première partie ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Île-de-France soutient les projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter à la fois les sols des 4 terrains de tennis intérieurs et, de réaliser une réfection de leur éclairage des terrains couverts de tennis et de squash pour les passer en led à 700 lux en prévoyant une possibilité de permettre la variation de leur intensité ;

CONSIDÉRANT le planning d'utilisation des installations de tennis et de squash par les pratiquants, l'organisation du phasage de certains travaux dont les conditions de séchage des résines supposent des conditions climatiques adaptées, les vicissitudes de la crise sanitaire de la COVID 19 qui ont induit la volonté de ne pas gêner plus que de raison la pratique sportive et conduit à une mise en place retardée du nouveau Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

	Total travaux HT financés par la ville	Montant total de subventions sollicitées auprès de la Région Ile-de France	HT restant à financer sur fonds propres de la ville
«Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif» : <u>squash</u>	15 336,00€	3 067,20€	12 268,80€
«Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif» : <u>tennis</u>	56 219,72€	11 243,94€	44 975,78€
«Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif» : <u>cumul tennis et squash</u>	71 555,72€	14 311,14€	57 244,58€
«Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert (type gymnase, tennis, skate park, infrastructures athlétisme indoor, équipement d'escalade (mur ou blocs)...» : <u>sols du tennis intérieur</u>	24 288,80€	2 428,88€	21 859,92€
TOTAL OPÉRATION	95 844,52€	16 740,02€	79 104,50€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France deux subventions à leur taux maximum (l'une pour la réfection de l'éclairage des courts couverts de squash et de tennis, l'autre pour la réfection des sols des courts couverts de tennis) dans le cadre d'une seule et même opération située dans un même équipement municipal au titre du dispositif cadre de «soutien au développement des équipements sportifs de proximité» ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une dérogation pour que puisse être admis le commencement anticipé des travaux au regard des arguments considérés, ci-dessus ;

DEMANDE à ce que les deux natures de subventions sollicitées aux titre du même équipement municipal puissent être réunies pour calculer la contrepartie de recrutement des stagiaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-083 - ENGAGEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNICEF EN VUE DE RECONNAÎTRE LE PLESSIS-TRÉVISE COMME "VILLE AMIE DES ENFANTS"

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de se porter candidate au titre de Ville Amie des Enfants en nouant un partenariat avec UNICEF France ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat avec UNICEF France et ses partenaire doit permettre de construire puis de suivre un plan d'action pour la mandature visant à développer :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, il sera nécessaire de :

- d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville entre élus, agents municipaux et des habitants de la commune ;
- d'engager la formation des élus et des agents de la collectivité aux droits de l'enfant pour faciliter sa déclinaison et sa traduction locale ;
- de participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations Ville Amie des Enfants (VAE) est fortement recommandée ;
- d'anticiper la collecte des données pertinentes permettant de réduire les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- de communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- de mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- de promouvoir les droits de l'enfant en célébrant la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde : au choix prix UNICEF de littérature jeunesse, Nuit de l'Eau, UNIday ou tout autre projet non existant à ce jour ;
- d'accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur la ville ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sylvie FLORENTIN, Conseillère municipale chargée du Conseil Municipal des Enfants et des Relations avec l'Enseignement Supérieur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville du Plessis-Trévisé de se porter candidate au titre de Ville amie des enfants ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette candidature.

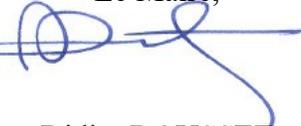
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h35.



Le Maire,


Didier DOUSSET